

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2024

---

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 1337

présenté par  
M. Sorre et Mme Bannier

-----

**ARTICLE 2**

Compléter la troisième phrase de l'alinéa 14 par les mots :

« et précise les modalités selon lesquelles les représentants des professions concernées sont autorisés à intervenir au sein des établissements scolaires ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement, adopté par la commission des affaires culturelles et de l'éducation, a pour objet de faire préciser par le programme national d'orientation et de découverte des métiers de l'agriculture et des autres métiers du vivant les modalités selon lesquelles les représentants des professions concernées seront autorisés à entrer dans les établissements scolaires pour intervenir au sein des classes.

Il est, en effet, apparu au cours des auditions que certains professionnels rencontraient des difficultés à accéder aux établissements scolaires, en raison des réticences que peuvent exprimer les enseignants, les directeurs voire dans certains cas les rectorats.